

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021**

<b>Nombre de Conseillers: 19</b>		
<b>Numéro délibération:</b>	1	2
<b>Nombre de présents:</b>	16	15
<b>Nombre de pouvoirs:</b>	1	1

L'an deux mille vingt un et le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

**PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, BERNARD Alexandre, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PISSY Sabrina, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.**

**Absents et excusés :**

**TERMES France,  
HELY Nadège (Pouvoir à VIORT Marjorie),  
PASQUIER Catherine,  
JEAN-ELIE Fabrice.**

**Ouverture de la séance à 18h20.**

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame LEBORGNE Sylvie

**Adoption du compte rendu :** Adopté sans observations.

**Lecture des décisions :** Aucune.

### **1. Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'eau potable.**

Madame HENRI Mylène, présente la décision modificative du compte 701249 « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique », du budget l'eau, supérieur à l'estimatif prévisionnel du budget primitif.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De valider la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

Madame PASQUIER Catherine quitte la salle du conseil municipal.

**2. Fonds Barnier - Opération d'acquisition-démolition des biens sinistrés lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019**

**Vu** l'article L 2121-29 du C.G.C.T.

**Vu** l'arrêté préfectoral du Var du 11 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels inondation liés à la présence de l'Argens en aval de sa confluence avec le Vallon des Miquelets, de la Gasquette et des principaux vallons sur la Commune du Thoronet ;

**Vu** l'Arrêté interministériel du 28 novembre 2019 NOR : *INTE1934128A* portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à la Commune du Thoronet pour Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019 ;

**Vu** l'Arrêté n° 2020/14 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux en raison d'un risque naturel d'inondation du 02/10/2020 ;

**Considérant** l'introduction prochaine de la procédure du Fonds BARNIER pour trois habitations, en bordure d'Argens, sis LE Thoronet, sans zone refuge, qui ont été très lourdement inondées, lors des inondations du 23 et 24 novembre 2019 et ont subi de graves dommages consécutifs à cette crue ;

**Considérant** que lesdites habitations sont en zone rouge du P.P.R.I ;

**Considérant** que depuis la catastrophe naturelle précitée, les propriétaires n'ont, plus pu, à ce jour, occuper leur propriété au regard desdits dégâts ;

**Considérant** dès lors, dans l'attente de la finalisation de la procédure du Fonds Barnier, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sureté pour garantir la sécurité des populations ;

Madame le Maire indique que trois maisons ont été lourdement sinistrées lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune du Thoronet a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

Les Caractéristiques de l'aléa et risques induits sur les occupants sont caractérisés. Les crues présentent une cinétique rapide induisant un risque fort pour les vies humaines. Les hauteurs d'eau relevées pour l'évènement de novembre 2019, apparaissent comprises entre 2.5 m et 3,00 m selon la localisation.

Le coût des mesures de protection et de sauvegarde apparaît supérieur à l'estimation de la valeur vénale du bien par le service des domaines, de plus ces mesures, bien que favorisant la réduction de la vulnérabilité des occupants, ne sauraient néanmoins garantir à elles seules leur intégrité et leur sécurité en cas d'inondation, du fait, notamment, des caractéristiques de l'aléa et de sa cinétique.

Pour assurer la mise en sécurité des propriétaires, les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dits Fonds Barnier, peuvent permettre à la collectivité de racheter les biens à l'amiable et de les démolir pour libérer définitivement ces sites de toute occupation, avec un taux d'aide maximale de 100 %.

Selon l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, ces fonds sont mobilisables lorsque les biens répondent à des critères précis tels que :

- Menace pour les vies humaines ;
- Aléa fort, montées d'eau rapides, hauteur d'eau de l'ordre du mètre ;
- Absence de moyens de sauvegarde et de protection des personnes moins coûteux que l'acquisition ;
- Résidence principale, régulièrement construite et assurée par un contrat incluant la garantie catastrophe naturelle.

C'est dans ce contexte-là, que différents propriétaires ont saisi la Ville du Thoronet et demandé l'acquisition amiable de leurs biens.

Les propriétaires concernés sont cités, ci-dessous :

Monsieur ROUSEL et Madame PAGET, propriétaire d'une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison d'habitation d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, cadastrée section BK, n° 416, sise 5171 route départementale 84, 83340 LE THORONET.

Monsieur et Madame PASQUIER, propriétaire de deux parcelles d'une superficie totale de 2 320 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison d'habitation d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, cadastrée section BK, n° 151 et 152, sise 7501 route de Vidauban, RD 84, 83340 LE THORONET.

Monsieur BAUDE, propriétaire de trois parcelles d'une superficie totale de 2 304 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison d'habitation d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS, n° 327, 328 et 329, sise 1924 chemin de Moutas, 83340 LE THORONET.

Les diagnostics de vulnérabilités des biens permettant d'évaluer les coûts et l'efficacité des moyens de protection des populations ont été réalisés, le 25/03/2021, par la société Calyxis. Le rapport rédigé par Monsieur THONNELIER a été transmis à la Commune, le 20/04/2021.

Ce diagnostic a mis en évidence que les mesures de réductions de la vulnérabilité du bien de Monsieur ROUSEL et Madame PAGET, Monsieur et Madame PASQUIER, et, Monsieur BAUDE, sont supérieures à la valeur vénale des habitations et sont donc éligibles au FPRNM. Afin de permettre l'instruction du dossier, il convient de préparer une délibération autorisant l'acquisition amiable et la démolition envisagée des biens, pièce indispensable à la recevabilité de la demande par la DDTM.

L'acquisition des biens par la Commune n'interviendra qu'à la condition d'obtenir une subvention intégrale au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale du bien tel que défini par les services France Domaine, augmenté des frais de démolition ainsi que des frais d'enregistrement de cession des biens.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** D'autoriser Madame le Maire à demander l'obtention de la subvention au titre des Fonds Barnier selon les montants ci-dessous.

	Mr BAUDE Julien	Mr ROUSSEL Jean-Michel & Mme PAGET Delphine	Mr PASQUIER Frédéric & Mme PASQUIER Catherine
Valeur vénale du bien	233 000,00 €	120 000,00 €	350 000,00 €
Travaux de démolition	33 600,00 €	19 200,00 €	26 400,00 €
Frais d'enregistrements	3 900,00 €	2 900,00 €	5 000,00 €
	270 500,00 €	142 100,00 €	381 400,00 €

**Les frais de démolition sont sous réserve de la découverte lors du chantier de la présence de matière dangereuse nécessitant un traitement particulier**

**ARTICLE DEUXIEME** : D'approuver l'opération d'acquisition-démolition des biens mentionnés dans la présente délibération, sous réserve de l'attribution de 100 % de la subvention au titre des Fonds de Préventions contre les Risques Naturels Majeurs pour un montant de 794 000 euros.

**ARTICLE TROISIEME** : Autorise Madame le Maire à déposer un dossier pour une demande complémentaire concernant la prise en charge des frais de relogement pour l'habitation de Mr & Mme PASQUIER à compter de l'arrêté du 2 octobre 2020 portant sur l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Cette somme s'élève à un montant de 10 238,16 € pour le période allant du 02/10/2020 au 30/06/2021. Sachant que le montant mensuel du relogement de 1 025,04 € continue à courir jusqu'au rachat de la maison.

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>INFORMATIONS DIVERSES</u></b>
-------------------------------------

Aucune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H35.**

**Le secrétaire de séance**

  
**Madame LEBORGNE Sylvie**

